



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION  
COLLECTIVITES ET DE LA  
CITOYENNETE

Bureau Intercommunalité,  
Contrôle de Légalité et  
Contrôle Budgétaire

Affaire suivie par:  
Mme Pascale MUNOZ

Tél. 05.46.27.44.25

[pascale.munoz@charente-maritime.gouv.fr](mailto:pascale.munoz@charente-maritime.gouv.fr)

La Rochelle, le **6 MARS 2020**

**Le Préfet de la Charente-Maritime**

à

**Monsieur le Président du Conseil Départemental  
de la Charente-Maritime  
Mesdames et Messieurs les Maires  
Messieurs les Présidents des Établissements  
Publics de Coopération Intercommunale**

-----  
**en communication à**

**Mesdames et Monsieur les Sous-Préfets  
Monsieur le Président de l'Association des Maires  
de Charente-Maritime**

**Objet :** contrôle de légalité et activités de conseil auprès des collectivités locales

**PJ :** 5 fiches

Le représentant de l'État dans le département est chargé, en vertu des dispositions de l'article 72 de la Constitution, d'exercer un contrôle administratif sur les actes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux. Ce principe constitue la contrepartie de la libre administration et des responsabilités renforcées exercées par les collectivités et les établissements publics locaux.

Dans le cadre du bilan du contrôle de légalité pour l'année 2019, j'ai été amené à relever des anomalies et des irrégularités dans les domaines de la fonction publique territoriale, de la commande publique, de la vie et du fonctionnement des institutions locales et de l'urbanisme .

Je constate de manière récurrente que certaines délibérations sont entachées d'irrégularité en raison de leur caractère rétroactif, du non-respect des délais de convocation, d'un défaut de quorum ou de l'incompétence de l'auteur de l'acte exécutif ou de l'organe délibérant. D'autre part, certaines délibérations ne mentionnent pas la liste des élus présents et absents, la liste des pouvoirs, le nom du secrétaire de séance ou encore le sens du vote.

Je crois également utile de vous rappeler que lorsque les actes que vous êtes amenés à prendre sont soumis à l'obligation de transmission, ils acquièrent un caractère

exécutoire sous deux conditions strictement cumulatives, dès qu'il a été procédé à leur publication, affichage ou à leur notification et dès qu'ils ont été reçus en préfecture ou sous-préfecture (article L2131-1 du CGCT).

La plupart des observations que je vous ai adressées s'inscrivent dans une démarche de contrôle. Cependant, je souhaite privilégier l'aspect pédagogique pour vous aider à sécuriser juridiquement vos actes. A ce titre, vous trouverez, en annexe, cinq fiches vous exposant les principales règles de droit à respecter.

L'occasion m'est ainsi donnée de souligner la mission de conseil dont mes services sont investis à l'égard de vos collaborateurs chargés de l'instruction des dossiers soumis au contrôle de légalité.

Ils se tiennent également à votre disposition pour vous apporter toutes les informations complémentaires dont vous pourriez avoir besoin.

Le Préfet,

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

**Pierre-Emmanuel PORTHERET**